

RÉSUMÉ

Nous étudions ici, pourquoi, quand nous arrivons dans le rouleau au livre de l'Exode et à la venue de Moïse, le livre précédent de la Genèse, nous avait **déjà préparé et « prédigéré » HUIT des dix paroles des TABLES** formant le socle de loi hébraïque.

Pour ce faire, le livre de « Béréchit » (Genèse) nous a abreuvés de récits pédagogiques prenant TANT des exemples à devoir suivre QUE des contre-exemples à bannir.

Leur synthèse globale nous sera reformulée en « théorèmes concis » théologiques et moraux dans le Décalogue.

I - NE PAS COMMETTRE D'HOMICIDE : « TU NE TUERAS POINT » (Exode XX, 13)

A – NI DE SON PROPRE CHEF

Cas de Abel et Cain ou de Lamec (Genèse Ch 4)

B – NI A FORTIORI AVEC PREMEDITATION

Cas du génocide Hévéen prémédité et perpétré par Siméon et Lévi (Genèse Chap 34)

Cas de Moïse tuant l'Egyptien bien avant sa rencontre avec le Divin (Exode Ch 2 vers 12)

A noter que Moïse maudira plus tard son action comme un contre-exemple exécrationnable (Deuté. 27, 24)

C – NI EN ACQUIESCEMENT COMPLICE D'UN MEURTRE

Cas de l'ensemble des fils de Jacob dans le cas du massacre Hévéen (Genèse 34, 27)

D – NI MÊME SI DIEU LUI MÊME « NOUS L'ORDONNAIT » !!! (sic)

Dieu ne veut en rien la mort d'innocents

Cas des docilités d'homicide d'Abraham envers son 'épouse officieuse' Agar l'égyptienne et de son double agrément d'infanticides envers ses deux fils Ismaël puis Isaac (Genèse Ch 16 et 21 pour Agar et Ismaël --- Genèse Ch 20 pour Isaac)

Ces épisodes nous démontrent, par leur issue, BIEN AU CONTRAIRE DE LA LECTURE QU'EN FERONT CERTAINS COUVRANT AINSI LEUR FANATISME, que Dieu ne veut EN RIEN de fidèles irréfléchis et robotisés :

Si Moïse est préféré aux patriarches pour le don de la Torah, c'est que LUI dialogue et débat avec D

Ainsi verrons nous, à deux reprises, les termes indissociés de **naasé vé nichma** (Ex 24,7) ou de même **vécha'amanou vé assinou** » (Deut 5, 24) associant l'action à la compréhension chacune précédant indifféremment l'autre, excluant toute manipulation, mais toujours indissociées

En langage moderne nous aurions dit déjà : « *science sans conscience n'est que ruine de l'âme* » (Ou chez les fidèles ne sachant prier qu'en oscillations instables : « *flexions sans réflexion...* »

E – ET D'UNE MANIERE GENERALE EN REPROBATION DE TOUTE VIOLENCE

Dans l'épisode de Noé, Dieu décida du déluge à cause de la violence (**Hamas**) qui souillait la terre. (Genèse VI, 12)

II - HONORER SON PERE ET SA MERE: « AINSI TES JOURS SE PROLONGERONT »..... (Exod e XX, 12)

A – EXEMPLES POSITIFS DE RESPECT DU PERE

Cas de **Ismaël** et **Isaac** qui assurent le dernier devoir envers leur père, malgré les « coups tordus » à visée infanticide de leur père Abraham envers eux ou leur mère – pour Agar. (Genèse Ch 25 v 9)

Cas de **Esau** qui contient sa réaction envers son frère Jacob pour ses « deux coups de Jarnac » que son jumeau lui a dressés. Du vivant de son père (Genèse 27, 41)

Mais sa mère savait que sa réaction n'était que passagère et sera vite oubliée (Genèse 27, 44)

Cas du même Esau qui, pour plaire à son père, accepte de prendre une 3^{ème} épouse en endogamie.

Cas de **Joseph** dans l'accueil de son père en Egypte (Genèse Ch 46, 29 et Ch47, 28 à fin) et en son respect de ses volontés (Genèse Ch 48 et en assurant les derniers devoirs (Genèse Ch 50)

NB : Pour l'ensemble des devoirs positifs et l'analyse de ce commandement, je renvoie à mes 14 entretiens sur ce thème sur ce même site (ajlt.com – « Etudes » - études de 2008 LE 5^{ème} COMMANDEMENT)

B – EXEMPLES NEGATIFS EN IRRESPECTS DU PERE

1°) Irrespect du vivant du père

Cas de **Jacob** envers Isaac en abusant de sa cécité (Genèse Ch 25) Aussi sa vie sera malheureuse

Cas de **Ruben** envers Jacob quand il commet un adultère et inceste avec Bilha, propre concubine de son père (Genèse Ch 35, v 22) Ce dont Jacob se souviendra jusqu'à sa fin de vie où il le rappelle expressément (*) (Genèse Ch 49 v 2)

(*) NB : ce qui annihile comme une contrevérité de la plus mauvaise foi le commentaire en contorsion et déni alambiqué débile du Talmud (Chabat 55b) que l'on peut lire en cliquant « avec Rachi » dans le site sefarim. fr sur ce verset (sur Genèse 35,22)

Cas des **Enfants de Jacob** aveuglés par leur jalousie envers leur frère Joseph et qui mettent leur père dans la pire des afflictions en se débarrassant de leur frère (Genèse Ch 37 v 18 et suiv.). Le tout couplé à une hypocrisie abjecte (Genèse Ch 37 v 35)

2°) Irrespect du père défunt

Cas des mêmes **Enfants de Jacob** apeurés d'une éventuelle vengeance de leur frère et qui vont « faire parler le mort » en le prenant comme alibi espéré. (Genèse Ch 50 v 15 à 17)

III - INTERDIT DE L'ADULTERE (Exod e XX, 14)

A – EXEMPLES DE COMPORTEMENTS POSITIFS

Cas de **Pharaon** de moralité bien supérieure à Abraham, qui le tance et le vide « manu militari » pour son extrême complaisance à lui avoir « prêté » son épouse Sarah pour le lit pharaonique, en cachant la bi-andrie de Sarah (Gen Ch 12 v 18 à 20) . Sarah ayant gagné à être connue, Abraham son frère-époux en ressortira « immensément riche de cet épisode. (Genèse Ch 13 v 2)

Cas de **Abimelekh** de moralité également bien supérieure à Abraham, qui le tance lui aussi, sauf que cette fois-ci, la « récompense » était moindre (2000 pièces d'argent, ce qui n'est pas mal du tout quand on sait que Abraham achètera à Ephron le héthéen le caveau de Makh'péla + la forêt de chênes environnant pour le cinquième de cette somme 400 pièces). La aussi, Sarah gagnait à être connue. En plus – comble de bonheur - c'est à ce moment là qu'elle devient enceinte.

B – EXEMPLES DE COMPORTEMENTS NEGATIFS

Cas de **Abraham** comme déjà vu ci-dessus de moralité bien inférieure à Pharaon et Abimelek

Cas de **Ruben** envers Jacob quand il commet un adultère et inceste avec Bilha, la propre concubine de son père (Genèse Ch 35, v 22) Ce dont Jacob se souviendra jusqu'à sa fin de vie où il le rappelle expressément et amèrement (Genèse Ch 49 v 2)

III - L'INTERDICTION DE TOUTES FORMES DE VOL (Exode XX, 15)

A – VOL EN SIMPLE LARCIN (?) - 8^{ème} COMMANDEMENT (Exode XX, 15)

Exemple de **Rachel** qui, attachée à son idolâtrie, vole les idoles de son père Laban, à l'insu de Jacob (Genèse, Ch 31 v 30 et suiv) Le fait que ce soit des idoles aggrave l'acte.

B – CONVOITISE ACCOMPAGNÉE OU NON DE VOLS ELARGIS - 10^{ème} COMMANDEMENT (Exode XX, 17)

Cas de **Simeon, Lévi suivis par tous leurs frères** qui, après le génocide des mâles, **dépouillent** les cadavres, **pillent** en razzia tout ce qu'il y avait à la ville, aux maisons, et aux champs et emmènent les femmes. (Genèse Ch. 34 27 et suiv)

► Comparons cette razzia préfiguratrice avec les termes du décalogue

DECALOGUE

GENESE

LA RAZZIA PAR LES FILS DE JACOB DANS L'EPISODE CI-DESSUS

Ne convoite pas la femme de ton prochain, ni

Sa servante → → → → → → →

Ils emmenèrent TOUTES les **femmes**

Ne convoite pas son âne → → → →

Ils emmenèrent les **ânes**

Ne convoite pas son bœuf → → → →

Ils emmenèrent les menus et **gros bétail**

Ne convoite RIEN de ce qui est à ton prochain →

Ils prirent tout ce qu'ils avaient en ville, au champs et **TOUT** ce qui était dans les maisons

IV - L'INTERDICTION D'UTILISER DIEU COMME ALIBI OU MENSONGE – 2^{ème} COMMANDEMENT (Exode XX, 7)

Cas de **JACOB** qui allègue à son père Isaac aveugle étonné d'une chasse si prompte :
« C'est que l'Eternel **ton** Dieu m'a donné bonne chance »

NB : rappelons de plus ce que dit la Haggadah de Pâques sur les 4 enfants : l'enfant impie dit « votre Dieu, donc pas le sien... » On en déduit qu'à ce stade de sa vie, Jacob était encore soit athée, soit croyant en d'autres divinités. Sa première révélation d'avec l'Eternel est d'ailleurs très mercantile : enrichis moi et je te donnerai 10%. **Ce qu'il ne mettra d'ailleurs et ensuite JAMAIS à exécution. Ce n'est plus tard qu'il détruira son paganisme.**

Cas des **ENFANTS DE JACOB** qui utilisent l'alliance divine de la **circoncision** pour mettre à exécution leur méprisable manœuvre génocidaire et de rapine. (voir ci-dessus)

IV - L'HEBREO- PAGANISME PATRIARCAL NOUS PREPARE A UN MONOTHEISME DIFFERENT ET VRAI

Cas de **Abraham** qui plante un bosquet d'arbres à BerCheva où il proclama le Seigneur (Gen 21,33). Or c'était là un rite païen d'époque que dénoncera Moïse ((Deut 16,21) : Ne plante aucun arbre ni bosquet auprès de l'autel que tu devras ériger à l'Eternel

Cas toujours de **Abraham** qui parle à Abimelekh de sa sortie de Mesopotomie de Haran par **LES DIEUX** qui l'en ont fait sortir --- Yth'**OU** (verbe au pluriel) (Genèse Ch 20 v 12)

Mais le texte nous avait prévenu dès le départ que Abraham était sorti de Haran « **avec l'état d'esprit que lui et sa famille s'y étaient forgé** » (Eth a néféch acher assou) (Genèse Ch12 v 5)

Confirmé par le dire de **Jacob** qui accepte avec Laban que ce soient les dieux des ancêtres, les dieux d'Abraham et de son frère Nahor qui les jug**ENT** (Genèse Ch31 v 53)

D'ailleurs, il faudra bien des années à **Jacob** pour qu'il accepte l'idée de se séparer des idoles de sa maisonnée (Genèse Ch 35) mais il croit encore à l'existence de puissances célestes multiples (Idem)

CONCLUSION

Ainsi voyons nous que, implicitement ou explicitement, presque tout le décalogue était déjà « infusé », « prédigéré » « passé en revue » avant la paracha Chémoth et le Chapitre 3 de l'Exode.

Mieux, nous voyons que des « goyim » tels que Pharaon ou Abimelek avaient une moralité d'évidence, et de loin, bien supérieure à celle de nos patriarches. Plus tard, Moïse bénira les justes saints des nations avant même son propre peuple (Deuter. Ch33,3)

Comme son nom l'indique, la Genèse est donc surtout « génétique ». Dieu, ayant en vue le futur peuple du Sinaï . Cette « semence patriarcale » va fertiliser le ventre de Gochen, donner lieu aux 10 plaies valant contractions obstétricales avec le sang inaugural, puis la rupture de la poche des eaux (passage de la mer rouge) le cri de naissance du peuple (chant de Myriam). Un peuple « neuf » , mixé, lavé de son passé fautif. Prêt à recevoir les tables.

Tout le décalogue existait donc dans d'autres peuplades ou dans la tribu patriarcale en pièces détachées, comme il existe de même et tout autant, en nos temps actuels, dans les diverses croyances non juives **SAUF DEUX ELEMENTS ADDITIFS NOUVEAUX** QUI DIFFERENCIERONT LA LOI MOSAÏQUE DES AUTRES CROYANCES ET DONC EN FERONT LA SPECIFICITÉ DU JUDAÏSME :

I -

* Le concept d'un **MONOTHEISME VRAI, ABSTRAIT ET ABSOLU** ce qui exclue toute dérive **QUELCONQUE** vers des idoles matérielles, talismans, ou autres superstitions..

Faute de quoi, il y a du paganisme, **y compris chez les pseudos juifs** (au sens mosaïque du terme) (voir notre série dans le même site (ajlt.com rubrique Etudes année 2012) sur :« Monothéisme du décalogue et judéo – paganismes postérieurs » avec nombreuses références à l'appui

II –

* La symbolique du **CHABAT**